
La rétroactivité des indemnités de nuit et du service de garde est un droit !

Le SSP souhaite trouver un accord avec le Conseil d'Etat concernant le travail de nuit (indemnités en temps de 20% et rétroactivité).

Toutefois, si cela n'était pas possible, il est nécessaire de savoir que seules les personnes ayant effectivement fait les démarches en leur nom auront la garantie de retrouver leurs billes (indemnités non versées au cours des 5 ans précédant l'introduction des indemnités en temps de 10%, le 1^{er} janvier 2010).

Si vous souhaitez solliciter la rétroactivité des indemnités en temps pour le travail de nuit et/ou du service de garde avec l'appui du syndicat il faut :

1. Etre membre du syndicat SSP
2. Fournir au SSP la preuve du nombre de nuits effectuées et/ou des gardes, soit les fiches de salaire et/ou les plans de travail des **5 dernières années**
3. Remplir le talon réponse ci-dessous et le renvoyer au
SSP région Fribourg, Rue des Alpes 11, CP 1444, 1701 Fribourg

----- Talon réponse -----

Je souhaite obtenir le versement rétroactif des indemnités !

Nom.....Prénom.....

Rue.....No.....

NPA.....Localité.....

Né(e) le.....E-mail.....

Profession.....Employeur.....

Service.....

Lieu.....Date.....Signature.....